



CONSEIL MUNICIPAL

2026-114

Séance du 30 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260630-2026-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité du traité de concession d'aménagement Watteau, Paul Valéry et Rosiers, arrêté au 31 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 relatifs aux opérations d'aménagement, L 300-4 et L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays-de-France, du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-130 du Conseil municipal du 03 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement « Watteau / Paul Valéry / Rosiers » et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers Chantepie,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Watteau / Paul Valéry / Rosiers signé le 15 décembre 2022, avenanté par 3 fois entre 2024 et 2025, par les délibérations n° 2024-088 du 24 juin 2024, n° 2025-014 du 12 mars 2025, et n° 2025-163 du 27 novembre 2025,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années sur les quartiers Watteau, Paul Valéry et Rosiers, sous concession d'aménagement confiée à la Sequano Aménagement,

Considérant le Compte Rendu Annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2025 pour les secteurs Watteau, Paul Valéry et Rosiers sur l'exercice 2025 par l'aménageur Sequano, dont le nouveau bilan prévisionnel évolue à la hausse en dépenses et en recettes (+7,12%) par rapport au bilan annexé au traité de concession, de 34 511 176 euros hors taxe à 37 158 805 euros, soit + 2 647 629 euros hors taxe,

Considérant les principales évolutions du bilan financier prévisionnel,

Considérant que la participation de la ville de Sarcelles reste inchangée,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents remis par la SEM Sequano Aménagement, au titre du CRAC arrêté le 31 décembre 2025 pour l'exercice 2025,

Sur le rapport présenté par Sihem BSILA, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, du patrimoine foncier, du NPNRU et des quartiers Mont de Gif et Jaurès,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre pour les secteurs Watteau, Paul Valéry et Rosiers sur l'exercice 2025, établissant à 37 158 805 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2025, présenté par Sequano Aménagement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les dépenses et les recettes relatives au Traité de Concession d'Aménagement avec Sequano au budget 2026.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026
Pour le Maire et par délégation